

ARRÊTÉ

ARR_2023_10

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de Liouc,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n° 1_2012 en date du 12 juillet 2012 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° ARR_2022_36 du 23 décembre 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Prénom NOM	Grade, Echelon, Ancienneté actuelle	Promuvable à partir du
Alain BOUCHITE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} – 2 ans 8 mois	01/07/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Liouc, le 05 juin 2023
Guy JAHANT, Maire

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.





ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DE PUJAUT

Arrêté N° MA-PER-2023-146

01 juin 2023

OBJET : PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE POUR L'ANNEE 2023

Le Maire de PUJAUT,

Vu le Code Générale de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadre d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la délibération du 25 septembre 2007 relative au taux de promotion de 100% pour l'avancement de tous les grades,

Vu l'arrêté MA-PER-2021-207 en date du 11 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1° : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM et Prénom	Grade, Echelon et Ancienneté actuels	Promouvable à partir du
GRANDON Christophe	ATP2 – Echelle C2 depuis le 01/01/2018 - 10 ^{ème} échelon au 01/05/2023 sans reliquat d'ancienneté à cette date	01/06/2023
FAURE Alain	ATP2 – Echelle C2 depuis le 01/01/2018 - 8 ^{ème} échelon au 01/01/2022 avec un reliquat d'ancienneté de 1 mois 22 jours à cette date	01/06/2023
CASSAR Martine	ATP2 – Echelle C2 depuis le 01/01/2018 - 9 ^{ème} échelon au 01/01/2022 avec un reliquat d'ancienneté de 10 mois 20 jours à cette date	01/06/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Homme(s)	Femme(s)	Total
Agent(s) promouvable(s) ; ensemble des agents	3	1	4
Agent(s) susceptible(s) d'être promus	2	1	3

ARTICLE 2° : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- Comptable de la Collectivité,
- Centre de Gestion du Gard.



**Le Maire,
Sandrine SOULIER**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DE PUJAUT

Arrêté N° MA-PER-2023-141

01 juin 2023

OBJET : PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE POUR L'ANNEE 2023

Le Maire de PUJAUT,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadre d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
Vu la délibération du 25 septembre 2007 relative au taux de promotion de 100% pour l'avancement de tous les grades,
Vu l'arrêté MA-PER-2021-207 en date du 11 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1° : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit :

NOM et Prénom	Grade, Echelon et Ancienneté actuels	Promouvable à partir du
HERNANDORENA Isabelle	Adjoint Technique Territorial – Echelle C depuis le 01/11/2014 -gème échelon au 01/01/2022 avec 2 mois 25 jours de reliquat d'ancienneté à cette date	01/06/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Homme(s)	Femme(s)	Total
Agent(s) promouvable(s) ; ensemble des agents	0	1	1
Agent(s) susceptible(s) d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2° : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- Comptable de la Collectivité,
- Centre de Gestion du Gard.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Sandrine SOULIER

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE PUYLUT (GARD)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sandrine SOULIER'.



ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DE PUJAUT

Arrêté N° MA-PER-2023-139

01 juin 2023

OBJET : PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE POUR L'ANNEE 2023

Le Maire de PUJAUT,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadre d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la délibération du 25 septembre 2007 relative au taux de promotion de 100% pour l'avancement de tous les grades,

Vu l'arrêté MA-PER-2021-207 en date du 11 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1° : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM et Prénom	Grade, Echelon et Ancienneté actuels	Promouvable à partir du
NART Amandine	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe depuis le 01/01/2018 – 8 ^{ème} échelon au 28/01/2023 Sans reliquat d'ancienneté à cette date	01/06/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Homme(s)	Femme(s)	Total
Agent(s) promouvable(s) ; ensemble des agents	0	1	1
Agent(s) susceptible(s) d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2° : Madame la Directrice Générales des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- Comptable de la Collectivité,
- Centre de Gestion du Gard.
-



**Le Maire,
Sandrine SOULIER**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT DEZERY
ARRETE DU MAIRE DU 02 juin 2023
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de SAINT - DEZERY

VU le Code général de la fonction publique

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

VU la délibération en date du 08 février 2023 portant création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion de la commune

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité

ARRÊTE

ARTICLE 1: pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM-Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
DUVAL Jérôme	Adjoint technique principal 2 nd e classe 9 ^{ème} échelon depuis le 01 janvier 2022	17 octobre 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les condition pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvable	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 : le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique

ARTICLE 3: Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à SAINT - DEZERY le 02 juin 2023

Le Maire
 Bernard DAILCROIX



Acte rendu exécutoire par affichage le 02 juin 2023

Acte transmis au Centre de gestion le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

VILLE DE SAUVE

4 Place Sivel
30610 - SAUVE



DEPARTEMENT DU GARD

Téléphone : 04 66 77 50 19

Télécopie : 04 66 77 57 38

mairie.sauve@wanadoo.fr

www.ville-de-sauve.fr

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Sauve,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu la délibération relative au taux de promotion du 07/10/2021,

Vu l'établissement des lignes directrices de gestion au 09/12/2021,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade des adjoints techniques territoriaux principaux 1ère classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1- SERRET Gérard	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon depuis le 01-01-2022	01/01/2023
2- REVEL Josiane	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon depuis le 01-01-2022	01/07/2023

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Sauve, le 08/06/2023

Le Maire, Olivier GAILLARD

